

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS
RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

Le présent document a été préparé par le groupe de travail composé du Brésil, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, établi sur cette question à la quatrième séance du Comité II. Il s'appuie sur des questions issues de la discussion du document CoP17 Doc. 14.1 à la quatrième session du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 4).

À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.

À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et un cadre qui pourrait éventuellement y donner suite, ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés et, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 18^e session de la Conférence des Parties.